

Octobre 1941

No 333

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

LA RESTAURATION de la famille française

—
Une œuvre de haute politique

EX LIBRIS PROVINCIAE O.F.M.
ST-JOSEPH CANADENSIS
PARS: PÆDAGOGIA

J. F. Fournier
J. F. Fournier

Prix: 15 sous



L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTREAL

Direction :
SECRETARIAT DE L'E. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration :
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1941

TOUS DROITS RÉSERVÉS



PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. L'Ecole Sociale Populaire.	Arthur SAINT-PIERRE
2. L'Organisation ouvrière dans la province de Québec (2 ^e édition, 1913).	S. S. LÉON XIII
15. L'Encyclopédie « <i>Reserum novarum</i> »	Dr Joseph GAUVREAU
18-19. Contre l'alcool.	Abbé GOUIN, P. S. S.
20-21. Un catholique social: Frédéric Ozanam	XXX
30. L'Utopie socialiste — I.	R. P. DALY, C. S. S. R.
33. Les Ecoles maternelles	R. P. TRUDEAU, O. P.
40. Les Syndicats socialistes et neutres.	R. P. GONTHIER, O. P.
46. A propos d'immunités	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
51. Les Avantages de l'agriculture	Abbé GOUIN, P. S. S.
53-54. Le Règne social du Sacré Cœur.	Anatole VANIER
55. Le Comptoir coopératif.	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
59. Le Clergé et les œuvres sociales.	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
62-63-64. Vers les terres neuves.	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
76. Nos errements agricoles.	Abbé Edmour HÉBERT
86. Le Problème social et sa solution.	E. S. P.
87. Les Semaines sociales.	Alfred CHARPENTIER
88-89. De l'Internationalisme au Nationalisme	Antonio PERRAULT
91. L'Action sociale.	R. P. VILLENEUVE, O. M. I.
92-93. La Grève et l'enseignement catholique.	Edouard MONTPETIT
94. Programme d'action sociale.	Mgr L.-A. PAQUET
96. L'Organisation professionnelle.	Abbé Emile CLOUTIER
97. Syndicats patronaux.	Abbé Edmour HÉBERT
100. Le Salaire	XXX
102. La Question des chemins de fer	Wilfrid GUÉRIN
103. Les Caisses Desjardins: œuvre sociale	E. S. P.
105. L'Organisation ouvrière catholique au Canada	E. S. P.
106. Réformes scolaires.	Mgr Eugène LAPOINTE
107. Le Travail du dimanche dans notre industrie.	J. W.
108. La Gaspésie	E. S. P.
110. La Société catholique de Protection.	Olivier CARRIGNAN
111. Le Problème des narcotiques au Canada.	Paul CHARTIER, S. J.
112. Le Charbon au Canada.	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
113-114. Le Nord qui s'ouvre	Abbé Edmour HÉBERT
115. Les Trois Etapes de la question ouvrière.	R. P. J. A. DESJARDINS, S. J.
116-117. Dans les chantiers.	Dr Joseph GAUVREAU
118. La Mortalité infantile	Gérard TREMBLAY
120-121. Le Chômage	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
122. L'Eucharistie et la question sociale.	S. G. Mgr LAPLÈCHE
124. Le Patriotisme	E. S. P.
125. L'Apprentissage.	Charles GAGNÉ
126-127. Notre problème agricole.	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
128. Les Forces hydrauliques	Abbé Arm. BEAUREGARD
129. L'Art ménager	Georges BOUCHARD
130. Le Domaine rural canadien.	Georges BOUCHARD
131. Les Paysans de France.	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
132. La Jeune Fille et les œuvres de charité	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
133-134. Pour et contre le tabac	G.-E. MARQUIS
135. Vers l'émancipation économique.	XXX
136-137. Le Travail de nuit dans les boulangeries.	G.-E. MARQUIS
138. Expansion industrielle dans le Québec	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
139. Le Logement et la santé.	R. P. Louis LALANDE, S. J.
142. L'Education de la Justice.	R. P. J. SALSMANS, S. J.
143. Abolitionnisme ou Réglementation	Max. TURMANN
144. L'Actionnariat syndical	C.-J. MAGNAN
145-146. Le Conseil national d'Education.	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
147. Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
148. Relateurs canadiens-français.	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
149-150. La Pulpe et le Papier	Alfred CHARPENTIER
Atelier syndical fermé	Rodolphe LAPLANTE
Effort économique de notre race	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
7. La Forêt canadienne.	R. P. Paul-Emile FARLEY, C. S. C.
a Caractère de l'adolescent.	R. P. Léon LEBEL, S. J.
0. Les Allocations familiales.	Abbé Maxime FORTIN
Association professionnelle	XXX
édération des Œuvres d'hygiène infantile.	J.-H. RICHARDSON
a Réforme du calendrier.	Georges BOUCHARD
es Petites Industries féminines à la campagne.	

003028

La restauration de la famille française

Suivant l'exemple de ses prédécesseurs, le Souverain Pontife actuellement régnant ne cesse de rappeler l'importance de la famille et le devoir urgent d'en faire une institution stable et chrétienne.

Dans sa lettre à l'épiscopat des Philippines, Pie XI avait écrit : « En premier lieu, il est nécessaire que vous travailliez sans relâche à la restauration de la royauté du Christ au sein de la famille. « Jésus-Christ règne dans la société domestique, disions-
« Nous dans l'encyclique Ubi arcano, quand cette société familiale, « fondée par le sacrement du mariage, se conserve dans son intégrité et sans tache comme une chose sacrée. » L'Action catholique doit tendre à cette restauration chrétienne de la famille qui est la source de la vie humaine, une institution organisée par Dieu lui-même, ce foyer où la vie surnaturelle des fils de Dieu reçoit son premier développement. »

Reprenant le même thème dans sa lettre à l'épiscopat des États-Unis, Pie XII se demande : « Que peut-il y avoir sur la terre de plus serein et de plus heureux que la famille chrétienne ? » Et en une page émouvante il en trace le tableau fidèle. Puis il exhorte les catholiques américains à tout faire « pour constituer et maintenir les familles dans la norme de la sagesse évangélique », pour préserver en particulier l'indissolubilité du mariage à laquelle sont liés « le progrès et la prospérité de la société civile ».

Ces appels du Souverain Pontife, aucun gouvernement n'y a répondu en ces derniers temps avec autant d'empressément et d'esprit pratique que le nouveau gouvernement de la France.

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE, octobre 1941, n° 333.

002623

Bibliothèque

Le chef de l'État français, le vaillant maréchal Pétain, a résumé son programme de restauration nationale en ces trois mots : « Travail, Famille, Patrie. » Et ce n'est pas de la famille qu'il s'est occupé en dernier lieu. Il est vrai que la famille française, soumise depuis plusieurs années à de terribles assauts, exigeait des secours immédiats.

Cet effort de redressement mérite d'être connu. Outre qu'il venge le nouvel État français des injures et des calomnies qu'on lui prodigue, il contient pour nous de précieuses leçons.

La difficulté des communications avec la France nous prive d'un grand nombre de documents. Nous en avons suffisamment cependant pour nous rendre compte de la magnifique restauration familiale qui s'opère actuellement dans notre ancienne mère patrie.

Nous reproduirons d'abord un article de la Croix qui expose l'état de la famille française au moment de la guerre, puis quelques brèves mais énergiques déclarations du maréchal Pétain, et enfin diverses pièces où apparaît le travail de saine reconstruction entrepris par le nouveau gouvernement.

Décadence de la famille

La famille est la cellule de la paroisse, de la commune, de la nation.

Une nation n'est que le reflet de la multitude des familles qui la composent et dont la variété lui fait un visage d'un relief si puissant.

Une nation n'est saine, disciplinée et forte que si la famille d'abord donne l'exemple de ces vertus; elle ne remplira dans le monde la mission à elle confiée par Dieu que si la famille prend conscience de ses devoirs et de ses graves responsabilités.

Telle sera la famille, telle sera la nation.

Sans vouloir prétendre que, dans le passé millénaire de notre patrie, tout fut parfait, force est cependant de reconnaître que la famille était une de ces institutions sacrées auxquelles on ne touchait pas, que l'on entourait de respect et de vigilance, comme la flamme que l'on protège jalousement du vent pour éviter de s'égarer dans la nuit et de mourir.

Or, depuis un certain nombre d'années, n'assistait-on pas, le cœur meurtri, à la lente destruction de la famille française?

Il ne suffit pas de se voiler la face et de crier au scandale. Les faits sont là, d'une cruelle évidence.

Les vertus chrétiennes, sur lesquelles nos pères avaient bâti leur foyer, n'étaient plus en honneur dans notre monde moderne. Comment cultiver le goût du travail silencieux et persévérant qui forge des corps sains et des âmes fortes, alors qu'une vie de facilité s'offrait à tous? Comment maintenir à l'intérieur de la maison familiale le sens de l'énergie, du respect et de la discipline puisque des exemples venus de haut prênaient la veulerie et le désordre? Comment garder intacte la fidélité à la parole donnée et à la tendresse mutuelle, alors que l'État lui-même autorisait des entorses au contrat qui liait pour la vie les deux conjoints?

Devant ces jeunes gens et ces jeunes filles, qui, comme leurs aînés, voulaient allumer sur le sol de France des feux nouveaux, des charlatans ont cherché à détruire le caractère sacré de l'amour, et proclamé qu'ils avaient le droit de vivre leur vie et de disposer d'eux-mêmes dans une absolue liberté.

Dans nos familles, la presse, le cinéma, la radio, au lieu de rester de merveilleux instruments d'éducation de l'âme française, sont venus jeter le trouble et commencer l'œuvre de désagrégation.

Nos législateurs eux-mêmes, au nom de je ne sais quelles théories erronées, concouraient à cette œuvre criminelle, en demandant au Parlement le vote de lois accordant au divorce les plus dangereuses facilités. Que serait-il arrivé si, au sein de ce même Parlement, des voix courageuses ne s'étaient fait entendre pour protester ?

Les avertissements n'avaient pourtant pas manqué. Léon XIII ne déclarait-il pas :

« Il est presque impossible d'énumérer tous les maux qui découlent du divorce. Il tend à détruire l'affection mutuelle des époux; il encourage, dans bien des cas, l'infidélité; il rend plus malaisées la protection et l'éducation des enfants; il sème la discorde au sein des familles; il méconnaît la dignité de la femme et l'expose au danger de se voir abandonnée misérablement; il ouvre la porte, l'expérience en fournit bien des preuves, aux habitudes les plus vicieuses, dans la vie publique et dans la vie privée » ?

Le gouvernement vient de crier: halte!

Il était temps de s'arrêter.

Il s'agit maintenant de remonter la pente, de réparer les erreurs du passé, de montrer que la soif des jouissances matérielles et la dissolution des mœurs ont corrompu la famille.

Car, comme le remarque le président Salazar, la décadence des familles et donc des nations coïncide toujours avec la prétendue émancipation du joug de certaines règles suprêmes qui s'imposent à l'homme.

La place de Dieu dans la famille a été minimisée, quand on ne l'en a pas complètement chassé.

Or, sans Dieu, aucune institution n'est solide ni viable. Il est la pierre angulaire sur laquelle tous les foyers devront se bâtir pour défier les tempêtes et durer...

La France ne veut pas mourir.

Elle vivra, parce qu'elle rend à la famille son antique splendeur.

Louis LE BARTZ.

(*La Croix.*)

Déclarations du maréchal Pétain

Les familles françaises

Votre travail, Français, sera défendu. Votre famille aura le respect et la protection de la nation. La France rajeunie veut que l'enfant remplisse vos cœurs de l'espoir qui vivifie et non plus de la crainte qui dessèche. Elle vous rendra, pour son éducation et son avenir, la confiance que vous aviez perdue.

Les familles françaises restent les dépositaires d'un long passé d'honneur. Elles ont le devoir de maintenir à travers les générations les antiques vertus qui font les peuples forts.

Les disciplines familiales seront sauvegardées. (Allocution du 10 juillet 1940 sur la nouvelle Constitution.)

La famille, cellule essentielle

Le droit des familles est antérieur et supérieur à celui des individus. La famille est la cellule essentielle; elle est l'assise de l'édifice social, c'est sur elle qu'il faut bâtir. Si elle fléchit, tout est perdu. Tant qu'elle tient, tout peut être sauvé. C'est donc à elle que nous devons nos premiers soins; nous y avons pourvu en lui consacrant un ministère qui a ses prolongements naturels, d'une part, du côté de l'hygiène, d'autre part, du côté de la jeunesse. Dans l'ordre nouveau que nous instituons, la famille sera honorée, protégée, aidée; l'instruction de la jeunesse et son éducation marcheront de pair; partout où elle grandira, au foyer, à l'école, aux champs, à l'atelier, sa santé et sa vigueur seront l'objet de la sollicitude la plus attentive et nous n'épargnerons aucun effort pour préparer à la patrie les hommes et les femmes de travail et de devoir dont elle a besoin. (*Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1940.)

Hommage aux mères françaises

MÈRES DE FAMILLE FRANÇAISES,

La France célèbre aujourd'hui la famille. Elle se doit d'honorer d'abord les mères.

Depuis dix mois, je convie les Français à s'arracher au mirage d'une civilisation matérialiste. Je leur ai montré les dan-

gers de l'individualisme. Je les ai invités à prendre leur point d'appui sur les institutions naturelles et morales auxquelles est lié notre destin d'hommes et de Français.

La famille, cellule initiale de la société, nous offre la meilleure garantie de relèvement. Un pays stérile est un pays mortellement atteint dans son existence. Pour que la France vive, il lui faut d'abord des foyers.

Le foyer, c'est la maison où l'on se réunit, c'est le refuge où les affections se fortifient. C'est cette communauté spirituelle qui sauve l'homme de l'égoïsme et lui apprend à s'oublier pour se donner à ceux qui l'entourent.

Maitresse du foyer, la mère, par son affection, par son tact, par sa patience, confère à la vie de chaque jour sa quiétude et sa douceur.

Par la générosité de son cœur, elle fait rayonner autour d'elle l'amour qui permet d'accepter les plus rudes épreuves avec un courage inébranlable.

Mères de notre pays de France, votre tâche est la plus rude. Elle est aussi la plus belle. Vous êtes, avant l'État, les dispensatrices de l'éducation. Vous seules savez donner à tous ce goût du travail, ce sens de la discipline, de la modestie, du respect, qui fait les hommes sains et les peuples forts. Vous êtes les inspiratrices de notre civilisation chrétienne.

Et voici qu'aujourd'hui, dans nos deuils, dans nos misères, vous portez la plus lourde croix.

Mères de France, entendez ce long cri d'amour qui monte vers vous. Mères de nos tués, mères de nos prisonniers, mères de nos cités qui donneriez votre vie pour arracher vos enfants à la faim, mères de nos campagnes qui, seules à la ferme, faites germer les moissons, mères glorieuses, mères angoissées, je vous exprime aujourd'hui toute la reconnaissance de la France. (Allocution radiodiffusée le 25 mai 1941, pour la fête des Mères.)

« La Famille »

Des paroles le maréchal passe aussitôt aux actes. Il établit sans tarder un organisme : la Famille, destiné à entreprendre la restauration familiale qui s'impose. Voici ce qu'en écrit un rédacteur de la Croix, Marcel Gabilly, dans le numéro du 9 novembre 1940 :

Au lendemain des premières émissions de Radio-Famille, il y a deux mois, nous disions ici ce que pourrait être prochainement la propagande et l'action familiales. Il fallait, en effet, laisser à la direction de la Famille, institution neuve, le temps de s'organiser, de se faire connaître, de se mettre au travail.

Créée par la loi du 10 août 1940, la direction de la Famille n'a reçu son armature que par la loi du 18 septembre, qui précisait ses attributions et son régime intérieur. Si la Famille est depuis quelques jours seulement solidement installée, elle n'en a pas moins agi depuis longtemps déjà. En l'absence de M. Lafont, son directeur, actuellement à Paris, M. de Beaumont, directeur adjoint, nous a tracé ce matin ce que furent les premières étapes des activités de la Famille qui se sont manifestées sur le plan législatif et sur le plan de la propagande.

En matière législative, il y eut d'abord la carte de priorité pour les mères de famille de trois enfants de moins de 14 ans, de deux enfants de moins de 4 ans. 1,200,000 cartes ont été distribuées à ce jour, ce qui montre leur très grand intérêt. Par ce moyen, on a tenu à honorer les mères qui ont déjà assumé ou qui s'appêtent à supporter la charge méritoire, nécessaire et morale d'élever une nombreuse famille.

La Famille a aussi pris des mesures transitoires, telles que la prolongation des allocations militaires jusqu'à la reprise des fonds de chômage. Elle a participé à l'élaboration de lois préparées par divers ministères et, notamment, au sujet du chômage, du travail féminin, du bien de famille, des jardins ouvriers, du divorce, du ravitaillement.

M. de Beaumont a tenu à nous préciser l'esprit dans lequel travaille, pour la réforme du divorce, le législateur : il faut, nous a-t-il dit, éviter que le divorce qui s'est mis en travers de la famille, mais qu'il n'est pas possible de supprimer du jour au lendemain, soit une formalité automatique ; il faut qu'il ne puisse

être accordé que pour des motifs extrêmement sérieux. En réalité, lorsque l'esprit familial aura été rénové, bien des questions disparaîtront d'elles-mêmes.

Au sujet de la distribution du lait aux enfants, M. de Beaumont ne cache pas que la direction de la Famille a fait de sérieuses objections aux mesures envisagées par les services du Ravitaillement.

Cet aspect, souvent ignoré, de notre activité, nous a-t-il dit, n'est cependant pas le moins important. La direction de la Famille doit connaître toutes les lois ayant trait aux personnes, car elles ont une incidence familiale et nous devons pouvoir leur apporter des modifications au cours de leur préparation.

Dans quelques jours un texte sera promulgué qui imposera une priorité d'embauchage pour les pères de famille. D'autres actes sont préparés. Et l'on travaille aussi à la mise en vigueur du code de la famille.

Ainsi, c'est une refonte profonde de la législation familiale qui est entreprise. Son but est de favoriser la fondation de nouveaux foyers, de faciliter la natalité et d'améliorer les conditions matérielles de la famille et, plus spécialement, des familles nombreuses.

Sur le plan de la propagande, nous insisterons aujourd'hui, après les émissions de Radio-Famille que nous avons déjà signalées, sur l'organisation des délégués régionaux. Ceux-ci, qui seront au nombre de trente, sont choisis avec le plus grand soin. Six d'entre eux sont déjà à leur poste à Paris, au Mans, à Poitiers, à Grenoble et à Clermont-Ferrand. D'autres partiront prochainement à Nice, à Toulouse, à Rennes, à Laon, à Marseille.

Ils auront à contrôler l'application de toutes les lois qui intéressent la famille. Mais surtout, nous a dit M. de Beaumont, ils seront les véritables apôtres de l'esprit de famille, de la doctrine familiale.

Nous avons le grand espoir de parvenir bientôt à redonner, par cette voie, l'esprit d'union, de solidarité, de discipline, qui ont tant manqué depuis si longtemps à la France.

Politique familiale

Par une loi datée du 12 avril 1941, le maréchal Pétain crée le secrétariat d'État à la Famille et à la Santé. Ce secrétariat d'État est chargé de mettre en œuvre la politique familiale du gouvernement.

A cet effet, il coordonne l'action des différents départements ministériels intéressés; il provoque de leur part toutes les mesures propres tant à assurer à la famille française la protection dont elle doit bénéficier qu'à lui faire jouer le rôle qui lui incombe dans la vie nationale. Il suit l'exécution des mesures ainsi arrêtées. Les services publics sont dans l'obligation de lui fournir la documentation et les renseignements nécessaires. Aucune disposition législative ou réglementaire touchant aux questions familiales ne peut être mise en vigueur sans avoir été soumise à son examen préalable.

La création d'un secrétariat d'État à la Famille et à la Santé a marqué dans cette voie une première étape en reprenant sous une forme nouvelle, établie à la lumière des leçons de l'expérience, l'idée du ministère de la Famille institué dès le début de la rénovation nationale. Le Maréchal en a dégagé lui-même la signification : « Je me félicite, a-t-il déclaré le 19 mars dans son discours à l'Université de Grenoble, d'avoir à mes côtés M. Jacques Chevalier à qui je viens de confier le secrétariat d'État à la Famille et à la Santé, où il peut faire œuvre utile. Je suis certain que grâce à ce collaborateur fidèle, qui est aussi un ami sûr, la famille retrouvera dans la France de demain la place qui lui est due. Telle sera la famille, telle sera la France de demain. »

D'importantes réalisations ont déjà vu le jour en ce domaine par la collaboration des divers départements intéressés, notamment l'amélioration du régime des allocations familiales, l'institution de l'allocation de salaire unique, la loi sur le divorce. D'autres suivront.

M. Jacques Chevalier, professeur à l'Université de Grenoble, est un catholique éminent, homme d'une grande valeur intellectuelle et morale, bien connu pour ses ouvrages de philosophie.

Au cours d'une interview qu'il a accordée à un certain nombre de journalistes, M. Chevalier a fait les déclarations suivantes :

Les trois termes qui constituent la devise de la politique gouvernementale: Travail, Famille, Patrie, ne sont pas des réa-

lités séparées. On ne peut pas suivre trois politiques, mais une seule, dans laquelle ces trois réalités sont absolument solidaires, car elles prennent leur valeur l'une par l'autre.

On peut même dire que la famille est le pivot autour duquel se fait cette unité, la patrie ne vit que par la famille, et la famille est le seul moyen d'échapper à ces deux maux qui sont d'une part l'individualisme qui engendre l'anarchie, et d'autre part l'absolutisme d'État. Toute nation qui n'est pas assise sur la famille va d'un de ces deux excès à l'autre.

Mais si la patrie ne vit que par la famille, la famille, elle, ne vit que par le travail et le travail lui-même doit, par son organisation et sa rémunération, se fonder sur les exigences et les nécessités primordiales de la famille. Pendant trop longtemps, toute conception du travail a été visée par le matérialisme économique et historique qui ne considérait que le produit du travail et non le travailleur. Or, le travailleur n'est pas un individu isolé, c'est un père de famille qui élève de futurs travailleurs et, en même temps, donne au pays son capital. La meilleure preuve de cette solidarité entre la famille et le travail, nous la trouvons dans la retraite des vieux travailleurs qui se fonde sur le système de la répartition: par leur travail, les jeunes assurent la retraite des vieux. Il faut qu'il y ait des jeunes, et qu'ils travaillent, pour que les vieux puissent vivre honorablement. Tout le système gouvernemental de l'État repose donc sur la famille et doit être organisé en fonction de la famille.

« Telle sera la famille, telle sera la France de demain », a dit le Maréchal qui, lorsqu'il m'attribua le secrétariat d'État à la Famille, me déclara qu'il me confiait une tâche essentielle parce que toute son action reposait sur la famille. Mais fallait-il encore avoir les moyens d'exécuter l'action qui m'était ainsi définie. Ces moyens me sont donnés par la loi parue au *Journal officiel* du 29 avril. N'oubliez jamais qu'un principe n'est pas tout et même qu'il reste dans le domaine des abstractions s'il ne peut être appliqué. La loi d'aujourd'hui apporte l'instrument nécessaire à mon action. Jusqu'ici la politique familiale avait été abandonnée à des initiatives dispersées. La grande idée du Maréchal, et qui se dégage de la loi nouvelle, c'est que la famille n'est pas une administration parmi beaucoup d'autres, mais qu'en plus de sa tâche propre d'administration, elle doit être partout. Si elle n'est pas partout, elle n'est rien.

Le rôle du secrétariat d'État à la Famille est donc triple: il doit animer les autres administrations par les questions qu'il

leur pose, les solutions qu'il provoque. Il doit coordonner les activités des différentes administrations et se soucier des incidences familiales des mesures qu'elles préparent. Il doit contrôler leur exécution: de même que tout projet doit passer par l'administration des Finances parce qu'il engage des crédits, de même doit-il passer par l'administration de la Famille parce que toutes les mesures qui peuvent être édictées visent des hommes, des femmes, donc des pères et des mères de famille.

C'est pourquoi la loi qui vient de paraître pose le principe de la collaboration du secrétariat d'État à la Famille avec les départements intéressés. Elle lui confère une triple mission: concevoir, décider, exécuter.

La conception, lorsqu'elle dit dans son article 3 que le secrétariat d'État à la Famille provoque toutes les mesures propres tant à assurer à la famille française la protection dont elle doit bénéficier qu'à lui faire jouer le rôle qui lui incombe dans la vie nationale.

La décision, lorsqu'elle précise dans son article 4 qu'aucune disposition touchant aux questions familiales ne peut être mise en vigueur sans avoir été soumise à l'examen préalable du secrétaire d'État à la Famille.

L'exécution, car la loi lui fait le devoir de suivre l'application des mesures arrêtées en faveur de la famille afin de veiller à leurs incidences et de les reviser, s'il y a lieu, à la lumière de l'expérience pratique, car il est des impondérables qui n'apparaissent qu'après l'application des lois...

Je me préoccupe à l'heure actuelle des problèmes de l'hygiène, de l'alimentation et du ravitaillement. J'ai présidé les travaux du comité consultatif de l'hygiène: un certain nombre de problèmes se posent qui appellent des solutions urgentes.

Je veille à assurer un contrôle technique des aliments et surtout des produits de remplacement afin d'obvier aux carences alimentaires et de parer aux dangers que ferait courir l'usage des produits nocifs qui atteindraient toute la race dans sa vitalité. Je me préoccupe de la répartition des denrées afin que les familles ne soient pas désavantagées par rapport aux célibataires.

Je songe enfin aux colonies de vacances plus nécessaires aujourd'hui que jamais pour les enfants des villes qui sont soumis à un régime défavorable et pour lesquels il y a intérêt à profiter de la belle saison, afin de leur permettre de récupérer les forces

perdues et de leur assurer une alimentation qu'ils trouvent difficilement chez eux. Mais étant donné les circonstances actuelles, l'organisation des colonies de vacances pose toute une série de questions que nous sommes en train de résoudre avec les services de ravitaillement et de la production industrielle.

Il y a aussi le problème de l'habitation auquel nous donnons une solution.

Mais il me suffit de vous indiquer les questions.

Comme vous le voyez, l'action du secrétariat d'État à la Famille est une œuvre de longue durée qui exige du temps et de la patience. Elle réclame surtout la collaboration étroite de tous les Français, car une mesure, si heureuse soit-elle, ne peut porter son plein effet que si elle obtient l'adhésion spontanée de ceux qui doivent l'exécuter. Il faut que tous les Français soient les collaborateurs loyaux du législateur.

Certes, il y a là toute une œuvre de rééducation à faire. Nous l'entreprenons courageusement, car nous n'ignorons pas qu'il y a un gros courant à remonter. Nous devons veiller en même temps à assainir l'atmosphère et nous le ferons notamment par une surveillance étroite des publications et surtout des films qui peuplent le cerveau des enfants d'images qui les poussent à l'action. La besogne qui s'offre à nous est donc considérable. Mais, ainsi que l'a dit Pascal, nous avons « une idée de derrière la tête », et cette idée, c'est pour nous de donner à la France une politique vraiment familiale. La base de l'État sera la famille, a dit le Maréchal. Nous assurerons cette base, nous la consoliderons en insufflant partout l'esprit familial qui, désormais, dominera, par la volonté du chef de l'État, toute l'administration française.

Assurer l'existence de la famille

Le 25 mai suivant, jour de la fête des Mères, M. Jacques Chevalier exprime de nouveau les idées qui l'animent et dont va s'inspirer toute sa conduite. Après avoir rappelé qu'en ce mois de mai la France avait déjà célébré dans la concorde la fête du Travail et communié dans le culte de Jeanne d'Arc, il continue :

En ce jour consacré aux mères, elle honore la famille, en honorant celles qui en sont l'âme. Ainsi, durant ce mois de mai, notre pays, libéré du poids des erreurs passées, et résolument tourné vers l'avenir, aura porté successivement sa pensée sur les trois grandes forces solidaires dans lesquelles le maréchal Pétain lui a montré les principes de son relèvement.

Elle la fixe aujourd'hui sur celle de ces trois forces qui assure la vie de la patrie et confère au travail sa valeur et son sens : la famille. En instituant la Journée des Mères, nous n'avons fait que reprendre une tradition chère aux cœurs français. L'initiative en est due à cette élite d'hommes clairvoyants qui, en présence de l'abîme où nous entraînaient un égoïsme et un matérialisme destructeurs, avaient entrepris de remettre la famille à l'honneur, et réussit, malgré la résistance d'une opinion indifférente ou hostile, à obtenir des pouvoirs publics les premières amorces d'une politique familiale.

Le Maréchal vous a dit les raisons pour lesquelles une politique familiale s'impose. Raisons d'ordre moral autant que matériel. La politique familiale inclut au premier chef une politique de la natalité; mais elle ne s'y réduit pas. La mission de la famille est de transmettre physiquement la vie. Elle est aussi de former les âmes. Les deux tâches, d'ailleurs, sont étroitement liées, car c'est au foyer, et plus spécialement au foyer des familles nombreuses, que s'enseignent les vertus maternelles de l'homme et du citoyen.

Assurément la besogne à accomplir est longue. Un peuple ne remonte pas en quelques mois, ni même en quelques années, un courant auquel il s'est abandonné pendant plus d'un siècle.

Il nous faudra, d'abord, assurer la vie matérielle de la famille. Cette tâche, dans les circonstances actuelles, ne réclame pas seulement une politique familiale des salaires, mais aussi une politique familiale du logement et du ravitaillement.

Nous avons pris des mesures en ce sens; nous en prendrons d'autres. L'existence de la famille une fois assurée, il nous faut la défendre contre les fléaux sociaux qui la menacent en menaçant la race; fléaux moraux autant que physiques, dont les deux plus redoutables sont l'alcoolisme et la débauche.

La famille ne vit qu'à la condition d'être stable. Il faut donc lui donner les cadres juridiques, sociaux et moraux qui assureront sa stabilité. Nous l'avons fait déjà par la nouvelle législation du divorce qui sauvegarde l'institution du mariage. Nous prendrons d'autres dispositions pour préserver le bien familial et l'héritage d'un morcellement indéfini, auquel on n'avait tenté de remédier que par un mal plus grand encore: la limitation des naissances.

Si complexe que soit cette tâche, elle est dominée par quelques idées simples auxquelles il faut revenir sans cesse. L'aide à la famille n'est pas une œuvre d'assistance, mais de justice. Les allocations familiales ne représentent pas un privilège, mais un droit. Le droit que le travailleur a d'assurer par son travail à sa famille les moyens de vivre. On ne peut s'en tenir à la seule formule: à travail égal, salaire égal. Il faut y ajouter quelque chose.

C'est pourquoi nous avons abordé le problème des salaires en fonction de la famille. Et l'intérêt, ici comme toujours, coïncide avec le devoir. Car la famille seule assure la fécondité du travail.

Ce n'est pas la pension qui nourrit les vieux, c'est le travail des jeunes. Qu'attendre d'une nation où deux enfants uniques, mariés ensemble, auraient la charge de quatre vieillards? Rien d'autre que la misère et la mort.

Mais pour sauver le pays, pour sauver la civilisation en péril, il faut aider la famille à se sauver d'abord. Il ne suffit pas de développer les institutions qui empêchent de mourir; il faut développer celles qui font naître et celles qui font vivre.

Cette tâche est celle des mères françaises, ce n'est qu'assurées de leur concours que nous accomplirons, jour par jour, notre besogne.

S'adressant ensuite aux enfants, M. Jacques Chevalier dit :

Que l'amour de votre mère vous demeure toujours présent. La vertu d'une civilisation ne se mesure pas aux biens temporels, toujours précaires, souvent dangereux, qu'elle nous procure. Elle ne se mesure pas davantage aux moyens qu'elle nous livre pour satisfaire nos appétits et nos intérêts. Non! La vertu

d'une civilisation se mesure à son respect de la femme. En présence d'une femme, mes jeunes amis, songez à votre mère. Songez à celle qui sera un jour la mère de vos enfants. Alors vous lui accorderez le respect qui lui est dû.

Vous ne lui demanderez pas le plaisir qui passe.

Et le secrétaire d'État conclut :

Continuez, ô mères, à nous enseigner l'amour du travail, le goût de l'effort et du risque, l'esprit de devoir et de sacrifice, le don total de soi à une cause sacrée qui nous dépasse et nous fait vivre.

Nous remettons notre sort entre vos mains. Dieu aidant, il sera ce que vous l'aurez fait. Honneur aux mères! A elles nous pensons d'abord et toujours. Nous faisons le serment de leur rendre, dans notre France bien-aimée, la place qui leur est due: la première.



Tableau publié en 1931 par l'Alliance Nationale pour l'accroissement de la population française
 Il indique la force numérique des principales puissances et leur croissance respective depuis vingt-cinq ans.

Famille et santé

Deux semaines plus tard, le secrétaire d'État à la Famille et à la Santé a donné au Journal des Débats, qui l'a publiée dans son numéro des lundi 14 et mardi 15 juillet 1941, une nouvelle interview dont nous reproduisons les principaux passages :

Pourquoi la famille est la cellule sociale fondamentale ?

C'est avant tout parce que c'est elle qui donne au pays ses enfants; mais ce n'est pas seulement pour cela. Nos familles françaises sont la solide armature du pays, elles sont les gardiennes de nos traditions essentielles; elles sont les nourrices de toutes nos vertus; elles sont les détentrices d'un patrimoine spirituel inhérent à notre civilisation chrétienne et qui ne se transmet que par elles...

Toutes les vertus qui sont nécessaires à notre redressement trouvent dans la vie de famille le milieu propice à leur éclosion: le goût de la vie simple, l'amour du travail (il est si naturel de travailler pour ses enfants), l'esprit de sacrifice, le sens de l'avenir, le sens de l'humain. Tous ces mots sont lourds de signification...

Ce qui fait la valeur irremplaçable de la famille nombreuse, c'est, — du moins lorsqu'il s'agit d'une famille nombreuse volontairement acceptée, — l'esprit de sacrifice qu'elle manifeste de la part des parents, et c'est l'atmosphère morale qu'elle établit entre les enfants. Je ne dis pas, comme on le fait dire quelquefois aux défenseurs de la famille pour combattre plus facilement leur thèse, que la famille très nombreuse doit être la règle. Mais elle est un exemple qui encourage la famille moyenne et lui montre le chemin, en poussant jusqu'à l'héroïsme les vertus que la masse des autres familles doit pratiquer à un degré plus ordinaire: je veux dire l'esprit de devoir et la fidélité aux lois de la vie.

Ainsi ce n'est pas seulement pour des raisons physiques, pour des raisons impérieuses d'existence nationale, c'est encore pour des raisons morales que la base du régime nouveau se trouve dans une restauration de la famille. On rétrécirait la politique familiale du gouvernement en la réduisant à n'être qu'une politique de la natalité. Elle est bien davantage.

C'est par une véritable propagande qu'il faut inculquer à une France qui veut renaître, la noble idée de la famille.

Il faut faire comprendre aux hommes et aux femmes la beauté de la vocation familiale; il faut, si je puis dire, les passionner pour elle, leur faire connaître les joies qu'elle ménage, les services qu'elle rend, bref, susciter en eux le désir, et plus que le désir, la volonté de s'y vouer corps et âme.

C'est pourquoi la propagande qui s'adresse aux adultes n'est rien si elle n'est précédée d'une éducation qui s'adresse aux jeunes. Ici encore, la tâche est immense, car c'est toute l'éducation qu'il faut pénétrer d'esprit familial. La réalisation d'un tel plan ne peut être que progressive. Il faut, sans négliger aucun des aspects du problème, faire porter notre effort sur des points précis. Le premier de tous, c'est la préparation de la femme à sa tâche d'épouse et de mère, car, ainsi que je le disais lors de la Journée des Mères, la mère est l'âme du foyer. Or, la tâche de l'épouse et de la mère ne s'improvise pas. Elle exige un certain nombre de connaissances que j'appellerai, faute d'un meilleur mot, techniques: tous les arts ménagers, les principes d'hygiène domestique, des éléments de psychologie et de pédagogie. Elle exige surtout une préparation morale. A la famille incombe en grande partie cette préparation morale, mais là comme ailleurs il faut que l'œuvre de la famille soit complétée du dehors, et, dans la carence actuelle d'un trop grand nombre de familles, il faut qu'un effort soit entrepris avec l'appui de l'État.

Des cadres juridiques sociaux et moraux assureront la stabilité familiale.

Le désordre des idées est tel que bien des gens ont perdu de vue le sens authentique du mot « famille ». La seule famille qui, dans notre civilisation française et chrétienne, puisse fournir une base solide à l'ordre nouveau, — tout à la fois nouveau et ancien, — c'est la famille légitime, fondée sur l'institution du mariage. La raison en est simple: on ne peut compter sur la fécondité de la famille, sur sa vertu formatrice, que si ceux qui la fondent et qui la dirigent acceptent tous les devoirs de leur charge.

La seule union qui ait une valeur pour le pays, c'est celle qui consacre l'association de deux vies pour la mauvaise fortune comme pour la bonne, et qui manifeste cette volonté de perpétuité sans laquelle on ne peut entreprendre une tâche d'éducation, et sans laquelle nulle société ne saurait subsister.

Les associations familiales seront l'armature de l'État nouveau.

Dans la formule qui sert de base à la constitution nouvelle: « Travail, Famille, Patrie », le travail et la famille sont appelés à devenir les bases de la patrie. Pour préparer cette œuvre, il faut que la famille s'organise, comme il faut que la profession s'organise. Les associations familiales qui se sont groupées dans les centres de coordination constituent les pré-curseurs de ce mouvement, et je suis heureux de rendre ici hommage à leur activité. Elles n'en sont que l'amorce.

Nous étudions en ce moment la forme sous laquelle, soit par constitutions de véritables associations familiales aptes à prendre en mains la gestion des intérêts familiaux, soit par celle de conseils de pères de famille qui seraient des organismes de droit public, la famille pourra jouer dans l'État nouveau le rôle bienfaisant qui lui incombe, puisque c'est en elle que se concrétise le sens de l'avenir, qui est le sens de la durée...

Notre politique de la natalité doit être une politique familiale, ou, plus exactement, elle n'est qu'un aspect d'une politique familiale aussi importante au point de vue moral qu'au point de vue matériel. La famille n'est pas simplement un instrument de transmission de la vie, et la politique familiale n'est pas une pure question d'arithmétique. Si nous voulons être fidèles à la pensée du Maréchal, si nous voulons être fidèles aux leçons des faits, nous devons considérer la famille comme étant par excellence l'institution qui donne à la vie morale de l'homme sa stabilité, et la politique de la famille comme étant la véritable politique de la moralité. Or, tout réside là: car l'homme ne vit pas seulement de pain.

Deux réformes bienfaites

Le nouveau régime successoral

Complétant les dispositions qu'il avait déjà prises en faveur de la famille, le ministre des Finances fait aujourd'hui promulguer une loi qui institue un nouveau régime fiscal des successions, régime destiné à assurer la conservation des patrimoines en empêchant que la fortune privée soit de génération en génération dévorée par l'État morceau par morceau.

Les exonérations de droits successoraux qui sont aujourd'hui accordées aux familles nombreuses mettront en terme aux émiettements de patrimoines qui étaient naguère inévitables.

Cette protection du patrimoine fait en outre l'objet dans l'agriculture de dispositions spéciales qui facilitent la dévolution du bien de famille à l'héritier qui en poursuit l'exploitation.

(*La Croix*, 11 décembre 1940.)

Location aux familles nombreuses

La presse s'est, à différentes reprises, faite l'écho des difficultés que rencontraient parfois les familles nombreuses à se loger. Certains propriétaires n'osaient-ils pas refuser la location de leurs appartements à des candidats qui avaient accepté les clauses du bail sous le prétexte que ceux-ci avaient trop d'enfants ?

Les protestations contre ces agissements opposés aux plus élémentaires devoirs de solidarité sociale n'ont pas été vaines. Désormais, tout propriétaire convaincu d'avoir refusé un local à un locataire, en raison de ses charges de famille, sera passible de poursuites d'après la loi suivante :

« ART. 1^{er}. — Tout bailleur de locaux à usage d'habitation professionnelle loués nus ou meublés, convaincu d'avoir refusé un local vacant à un locataire éventuel, motif pris du nombre d'enfants à la charge de celui-ci, sera puni d'une amende de 100 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende est de 200 francs au moins et de 2,000 francs au plus. »

(*La Croix*, 21 février 1941.)

Comité consultatif de la Famille

Une loi, datée du 5 juin 1941, a créé un organisme nouveau destiné à aider ceux qui ont entrepris l'immense tâche de restaurer la famille française.

Cet organisme s'appelle le Comité consultatif de la Famille. Nous donnons les noms de ses membres où plusieurs reconnaîtront des personnalités catholiques qu'on n'avait pas vues souvent jusqu'ici dans les conseils de l'État.

1° Douze membres de droit représentant le chef de l'État, le garde des sceaux, etc.

2° Dix membres représentant les mouvements familiaux: Mlle Butillard, secrétaire général de l'Union féminine physique et sociale (Lyon); M. Jean Chaine, vice-président du Centre national de coordination et d'action des Mouvements familiaux pour la zone libre (Lyon); M. Jacques Ferté, agriculteur, président de la Commission rurale du Comité national de coordination et d'action des Mouvements familiaux; M. Emmanuel Gounot, président de la Ligue des familles nombreuses de Lyon et du Rhône; M. Lacoïn, président du Centre national de coordination et d'action des Mouvements familiaux pour la zone occupée; M. Lancelot, président du Centre départemental de coordination et d'action des Mouvements familiaux du Loiret; M. Lefebvre-Dibon, président de l'Alliance nationale contre la dépopulation; M. Georges Pernot, président du Centre national de coordination et d'action des Mouvements familiaux pour la zone libre et de la Fédération des Associations de familles nombreuses de France; M. Prigent, secrétaire général de la Ligue ouvrière chrétienne (Paris); M. Alfred Thiriez, président du Centre départemental de coordination et d'action des Mouvements familiaux du Nord.

3° De vingt à quarante membres choisis en raison de leurs travaux ou de leurs compétences. Vingt-cinq nominations sont seulement acquises; un arrêté ultérieur désignera les quinze autres titulaires qui représenteront, au sein du Comité, les familles de condition modeste et qui seront choisis parmi les mères de famille, des cultivateurs, des artisans, des ouvriers et des employés.

Voici les noms des vingt-cinq personnalités :

M. le docteur Bazy, de la Croix-Rouge française; M. le pasteur Bøgner; M. Boissier, président de la Fédération des Associations de parents d'élèves des lycées et collèges (Lyon); M. Bonvoisin, directeur général du comité central des allocations familiales (Paris); M. le professeur Boudet, vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre des médecins (Montpellier); M. Chadefaux, juge au tribunal militaire de première instance de la Seine, délégué au tribunal pour enfants; M. Henri David, publiciste (Limoges); M. Dercy, secrétaire général pour les finances publiques au secrétariat d'État, à l'Économie nationale et aux Finances; M. Stanislas Devaud, conseiller national; M. Robert Garric, commissaire général au Secours national; M. Paul Gemæhling, président du conseil d'administration de l'École de formation sociale de Strasbourg; M. de Guebriant, président de la Commission nationale d'organisation de la corporation paysanne; le général Hubert, chef de Service social de l'armée; M. Édouard Jordan, membre de l'Institut; M. Lefas, ancien secrétaire général du Conseil supérieur de la natalité; M. le docteur Monsaingeon, représentant des familles au Comité budgétaire; le vice-amiral d'escadre de Penfentenyo; M. Posse, directeur de l'Office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation; M. le docteur Paul Robert, membre du Comité directeur de la Fédération nationale (Alpes-Cévennes) des familles nombreuses de la Commission « Famille » de la Légion départementale de Savoie; Mlle de Robien, secrétaire général de la Fédération des Centres d'enseignement, social, familial et ménager; M. André Rouast, professeur à la Faculté de droit de Paris; M. Salleron, délégué général chargé des questions économiques et sociales pour la corporation paysanne; M. Alfred Sauvy, sous-directeur de la statistique générale de France; M. Tournassus, président de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre; M. l'abbé Viollet.

Le président du Comité est M. Jacques Chevalier, secrétaire d'État à la Famille et à la Santé, qui a désigné comme vice-présidents le vice-amiral de Penfentenyo et M. Édouard Jordan. La section permanente est constituée par MM. Édouard Jordan, Gabriel Bonvoisin, Jacques Ferté, le docteur Monsaingeon et Prigent.

Le Comité consultatif de la Famille une fois composé, il restait à orienter son activité.

M. Jacques Chevalier a décidé de lui soumettre en premier lieu l'étude du statut des Associations familiales.

Un arrêté qui a paru au *Journal officiel* nomme dans son sein une Commission de huit membres, chargée de préparer le rapport qui lui sera présenté avec l'agrément du secrétaire d'État.

Cette Commission a pour président le vice-amiral d'escadre de Penfentenyo, l'héroïque défenseur de Lorient, qui est le chef d'une admirable famille de quatorze enfants, et qui a occupé les loisirs de sa captivité en Allemagne (d'où il a été récemment rapatrié) à méditer sur les problèmes familiaux.

Elle a pour vice-président M. Georges Pernot, président de la Fédération des Associations de familles nombreuses de France¹. Elle comprend en outre: MM. Emmanuel Gounot, le docteur Paul Robert, Salleron, le médecin commandant Sautriau, l'abbé Viollet, Renaudin, directeur de la Famille, qui siégera à la Commission comme commissaire du gouvernement.

Elle doit, aux termes de l'arrêté, présenter son rapport avant le 1^{er} octobre. A cette date, le Comité consultatif de la Famille française aura été complété par les mères de famille, les cultivateurs, les artisans, les ouvriers et employés, dont la désignation est en cours, pour représenter les familles françaises de condition modeste.

Il pourra ainsi faire connaître au gouvernement, avec l'avis des plus hautes compétences en la matière, l'expérience des hommes et des femmes qui maintiennent les traditions familiales que le gouvernement du maréchal Pétain entend remettre en honneur.

Rôle de la Commission

Les journaux nous ont appris que la Commission chargée d'étudier le statut des Associations familiales avait commencé ses travaux le 29 juillet. Le secrétaire d'État à la Famille, M. Jacques Chevalier, a donné les précisions suivantes dans son allocution inaugurale.

Vous êtes l'avant-garde du Comité consultatif de la Famille française dont vous êtes chargés de préparer les premières délibérations. Ainsi vous êtes dans le gouvernement, comme vous êtes par le pays investi d'une mission capitale.

1. L'École Sociale Populaire a publié en avril dernier (n° 327) le remarquable discours prononcé à la tribune du Sénat, en 1938, par M. Pernot, sénateur du Doubs, sur la *Situation démographique de la France*.

Représentants de cette réalité fondamentale qui est la famille, nous saluons en vous les premiers ouvriers d'un régime social et d'un régime représentatif nouveau.

Le Comité consultatif de la Famille française, en effet, c'est la collaboration des familles, et de toutes les forces vives qui les soutiennent, à l'effort que le gouvernement du Maréchal a entrepris pour leur rendre la pleine conscience de leur mission et pour leur donner les moyens de la remplir.

Il est l'héritier de ces deux assemblées auxquelles plusieurs d'entre vous ont appartenu, qui firent avant la guerre de si beau travail et auxquelles je veux rendre hommage: le Conseil supérieur de la natalité et le haut comité de la population.

Mais comme le marque le nom très significatif que nous lui avons donné, il en élargit et en transfigure l'activité en lui donnant pour assises, non pas tant le maintien et l'accroissement de la population (question capitale, sans doute, mais subordonnée) que la défense et l'illustration de la famille dont la restauration est le principe qui commande par voie de conséquence la question de la natalité.

Or, cette question vitale pour l'avenir de notre pays est une question morale plus encore que matérielle. Elle se résoudra elle-même lorsque la famille, j'entends la famille légitime, issue de l'institution du mariage, sur laquelle s'est édifiée et sur laquelle repose notre civilisation chrétienne, sera redevenue ce qu'elle doit être et qu'elle aura retrouvé dans notre pays la place qui doit être.

C'est la famille qui est la cellule et le vivant tissu de la société. C'est dans la famille que réside le principe de notre relèvement. C'est la famille et non l'État qui forme les individus et qui les gouverne efficacement. Je veux dire entièrement, car elle seule concilie l'autorité et la liberté, le commandement et l'obéissance, en les transfigurant par l'amour.

La France d'aujourd'hui est d'autant plus apte à le comprendre que le chef providentiel qui la gouverne ressemble davantage à un père. Ainsi, je ne pouvais hésiter sur le choix de la question que je mettrais en tête de notre ordre du jour.

Dans la trilogie où le Maréchal nous a montré les pièces de l'ordre nouveau: travail, famille, patrie, le travail et la famille sont comme les deux colonnes de la patrie qui peut seule couronner l'édifice, mais qui ne peut trouver qu'en elles ses assises. Or, comme le travail, pour pouvoir jouer le rôle que le Maréchal lui a assigné, il faut que la famille s'organise.

Il faut que les Associations familiales reçoivent un statut tout comme les Associations professionnelles. Sous le régime qui a conduit la France au désastre, il n'y avait rien dans le domaine familial d'analogue à la loi de 1884-1920 sur les syndicats. Dans l'ordre nouveau qui assure son relèvement, il faut qu'à la charte de l'organisation professionnelle actuellement en cours réponde une charte de l'organisation familiale...

Les Associations familiales doivent à mon sens s'étendre à toutes les familles. Si les familles nombreuses ont un rôle prédominant à y jouer, parce que ce sont elles qui donnent l'exemple et qui représentent à la fois la plus grande expérience et la plus haute valeur, il importe que nos Associations ne laissent pas à l'écart les jeunes foyers qui sont des familles nombreuses en espérance, ni même les jeunes gens qui se préparent à fonder un foyer.

Si, dans un monde fermé aux besoins familiaux et plus préoccupé de produire que d'assurer aux familles leur pain quotidien, les groupements de famille ont dû d'abord orienter leur action vers la sauvegarde des intérêts et vers la revendication de droits indispensables à leur existence, il importe, à mesure que ces droits sont mieux reconnus et ces intérêts mieux sauvegardés, qu'ils assument un rôle éducatif de plus en plus grand.

Enfin, ils ont leur rôle à jouer dans la création et dans la gestion des services qui leur sont indispensables, comme c'est à eux que doit incomber la représentation des familles auprès des pouvoirs publics.

Assurément nous ne pouvons opérer en un jour la réforme nécessaire de notre société, de sa structure, de ses institutions économiques et fiscales, mais il convient, dès à présent, de se mettre résolument à l'œuvre. Il appartient à ceux qui, comme vous, joignent aux principes d'expérience les moyens d'information, de redresser le sens de la justice et de rendre aux familles, avec la pleine conscience de leurs droits, l'énergie et les moyens indispensables pour les faire valoir.

Pétain, c'est la France

Le lecteur impartial jugera lui-même de la valeur de ces réformes et de l'esprit qui les anime. Nous n'avons voulu, pour notre part, que lui présenter un dossier.

Comme toutefois un conférencier a mis récemment en cause, à Montréal, le clergé français, et notamment S. Ém. le cardinal Gerlier, leur attribuant une attitude plutôt hostile envers l'œuvre du maréchal Pétain, nous croyons opportun de reproduire ici les paroles par lesquelles le cardinal archevêque de Lyon accueillait dans sa Primatiale le chef de l'État français.

La France, endeuillée et meurtrie, avait besoin d'un chef qui lui montrât la voie du redressement et lui rendit confiance en son destin, Dieu a permis que vous fussiez là, auréolé d'une gloire dont l'éclat pouvait suffire à de moins nobles, animé d'un dévouement patriotique qui vous a rendu plus grand encore à tous nos yeux. Aux instants les plus dramatiques de notre épreuve, vous vous êtes, en termes inoubliables, donné à la France. Et la France, remuée jusqu'en ses profondeurs, vous a répondu en se donnant à vous.

Avant-hier à Toulouse, à Montauban, hier à Lyon, vous avez pu mesurer avec quelle ferveur et quelle confiance elle l'a fait. Ce magnifique peuple de Lyon, dont on vous a peut-être dit qu'il s'enveloppait de réserve et de froideur, cette grande cité travailleuse, vouée aux labeurs multiples du commerce, de l'industrie, des arts, de la vie intellectuelle, de la vie spirituelle, vous avez senti de quel enthousiasme ils sont capables pour acclamer celui qui, une deuxième fois, vient sauver la patrie.

Hier, pendant que défilaient là-bas, place Bellecour, sous nos yeux embués de larmes, ces troupes superbes et ces drapeaux que le malheur, loin d'abolir leur gloire, nous a rendus deux fois sacrés, avez-vous remarqué, monsieur le Maréchal, que les appels vibrants de la foule, d'abord multiples, se sont fondus bientôt en deux seuls cris: « Vive Pétain! » « Vive la France! » Deux cris? Mais non: ils n'en font plus qu'un seul. Car Pétain, c'est la France; et la France, aujourd'hui, c'est Pétain. Pour relever la patrie blessée, toute la France, monsieur le Maréchal, est derrière vous.

Le Limousin a fait au Maréchal le don de son cœur

Après l'accueil du cardinal, l'accueil du peuple. Après Lyon, Limoges qui, comme toutes les villes où le Maréchal a passé, lui fait une chaleureuse réception.

Les mots sont pauvres pour exprimer des émotions aussi profondes, aussi bouleversantes que celles de cette inoubliable journée. Il faudrait être poète, très grand poète, et disposer de quelques heures, non de quelques minutes. Et c'est précisément deux vers d'un vieux troubadour limousin qui viennent chanter en ma tête, toute sonore encore de vivats éperdus :

Ah! Limousin, franche terre courtoise.
Je suis bien heureux de l'honneur qui vous est fait.

Nous l'avions attendu si longtemps le Maréchal! Ne nous plaignons pas trop de ce retard. Grâce au ciel, « Il » nous a vus un jour que nous étions en beauté.

D'autres provinces lui ont montré avant nous des drapeaux et des guirlandes, des enfants vêtus de tricolore et chantant la *Marseillaise*, des légionnaires prêtant serment, des artistes, des artisans, des ouvriers, des industriels offrant les chefs-d'œuvre issus de leurs mains et de leur cerveau.

Nous lui avons montré, en plus, le chef-d'œuvre de notre terre limousine, ces prairies, ces champs, ces jardins qui sauveront le pays de sa misère présente. Et puis, nous lui avons offert notre jeunesse en fleur, si riche d'espoir et de courage, cette jeunesse qui s'émerveillait de le voir si alerte, si gai, si gentiment paternel.

— Je l'ai vu, il m'a parlé! disait près de moi une jeune paysanne, toute rougissante de fierté.

C'est, derechef, à un poète que je fais appel pour parler au nom des Limousins fervents :

Voici nos fruits, nos fleurs, nos feuilles et nos branches,
Et voici notre cœur qui ne bat que pour vous.

Le cœur limousin, Monsieur le Maréchal, est, à l'ordinaire, timide et réservé, presque farouche. La frénésie des foules méridionales, quoi de plus naturel? Là-bas, les émotions collectives forment mélange détonnant. Et même les foules du Nord et du Pas-de-Calais, que d'aucuns, bien à tort, croient impassibles, ont souvent de grands sursauts d'enthousiasme délirant.

Les foules limousines ne se laissent emporter au delà d'elles-mêmes que lorsqu'elles ont vraiment reçu le coup de tonnerre des émotions sublimes, qui transportent et qui transfigurent.

Ces émotions, elles les ont ressenties sur votre passage, Monsieur le Maréchal.

La province que vous visitez, Monsieur le Maréchal, connaissait, il y a un an, jour pour jour, la pire de ses angoisses, la plus tragique de ses malheurs. Villages écrasés en Haute-Vienne et en Creuse. Trois secondes de bombardement à Limoges, mais trois secondes qui suffirent à faire une demi-douzaine de victimes et trois millions de dégâts.

Ceux qui n'ont rien appris et ont tout oublié sont rares, heureusement, dans ce pays de clair bon sens. En vous acclamant, les Limousins acclament la France, miraculeusement sauvée par vous de la destruction totale. En vous faisant admirer ce qu'ils ont de plus beau: leurs enfants et leur printemps, ils communient avec vous dans ce sentiment d'espoir que vous avez si bien exprimé dans votre immortel message du 31 octobre 1940: « Suivez-moi! Gardez votre confiance en la France éternelle! »

Nous vous suivons, Monsieur le Maréchal! Et nous gardons confiance!

Pierre DAVESNES.

(*Courrier du Centre.*)

(20 juin 1941.)

Pièces officielles

No 1658. — Loi du 12 avril 1941 relative aux attributions du secrétaire d'État à la Famille et à la Santé, et à l'organisation des services placés sous son autorité.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le Conseil des ministres entendu,

Décrétons:

ART. 1^{er}. — Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé a sous son autorité:

1^o Les services de la Famille;

2^o Le secrétariat général de la Santé.

ART. 2. — Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé exerce les pouvoirs conférés par les lois et règlements antérieurs aux ministres ou secrétaires d'Etat qui ont été successivement chargés des services visés à l'article précédent.

ART. 3. — Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé est chargé de mettre en œuvre la politique familiale du Gouvernement. A cet effet, il coordonne l'action des départements intéressés; il provoque de leur part toutes les mesures propres tant à assurer à la famille française la protection dont elle doit bénéficier, qu'à lui faire jouer le rôle qui lui incombe dans la vie nationale; il suit l'exécution des mesures ainsi arrêtées.

ART. 4. — Tous les services publics sont tenus de fournir au secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé la documentation dont ils disposent sur toutes les questions intéressant la politique familiale et tous les renseignements nécessaires pour permettre audit secrétaire d'Etat d'exercer sa mission telle qu'elle est définie à l'article 3.

Aucune disposition législative ou réglementaire touchant aux questions familiales ne peut être mise en vigueur sans avoir été soumise à l'examen préalable du secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé.

ART. 5. — Des règlements d'administration publique détermineront, nonobstant toute disposition législative antérieure contraire, l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé et de ses services extérieurs, le statut des personnels relevant dudit secrétariat d'Etat et généralement toutes les mesures que comportera l'application de la présente loi.

ART. 6. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

ART. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 avril 1941.

Ph. PÉTAÏN.

(*Journal officiel de l'Etat français*, 29 avril 1941.)

No 2392. — Loi du 5 juin 1941 portant création d'un comité consultatif de la famille française.

RAPPORT

au Maréchal de France, chef de l'Etat français

Vichy, le 5 juin 1941.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

La loi du 12 avril 1941 a chargé le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé de mettre en œuvre la politique familiale du Gouvernement.

L'ampleur de cette tâche exige qu'il puisse dans l'exercice de sa mission se faire assister par les avis des personnes compétentes.

Or, la loi du 15 octobre 1940 a supprimé le conseil supérieur de la natalité, et le haut comité de la population a, en fait, cessé de se réunir.

Il est indispensable, pour marquer le caractère familial de la politique du Gouvernement, qu'il existe, à côté du comité consultatif d'hygiène de France et du comité d'assistance de France, un comité consultatif de la famille française.

Si vous approuvez cette manière de voir, je vous serais reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de loi et le projet de décret ci-inclus.

Veuillez agréer, Monsieur le Maréchal, l'expression de mon entier dévouement.

Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé,

Jacques CHEVALIER.

* *

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le Conseil des ministres entendu,

Décrétons:

ART. 1^{er}. — Il est institué auprès du secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé un comité consultatif de la famille française.

ART. 2. — Le comité délibère sur toutes les questions touchant aux intérêts matériels ou moraux de la famille, qui lui sont soumises par le Gouvernement.

Il exerce notamment les attributions précédemment conférées au conseil supérieur de la natalité et au haut comité de la population.

Les archives de ces organismes seront transférées à son secrétariat.

ART. 3. — La composition du Comité consultatif de la famille française et son organisation intérieure seront fixées par décret.

ART. 4. — Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 5 juin 1941.

Ph. PÉTAÏN.

(*Journal officiel de l'Etat français*, 7 juin 1941.)

FAMILLE ET SANTÉ

Le *Journal officiel* du 7 juin a publié une loi du 5 juin portant création d'un Comité consultatif de la famille française.

Cette mesure est le complément de celle du 12 avril dernier qui a donné au secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé l'autorité pour coordonner la politique familiale du gouvernement du maréchal Pétain.

Le Comité consultatif de la famille est destiné à remplacer le conseil supérieur de la natalité qui fonctionnait avant la guerre et le haut comité de la population dont le mérite fut de préparer le code de la famille instauré en juillet 1939.

Une loi du 15 octobre a supprimé le conseil supérieur de la natalité et en même temps a fait table rase de nombreux conseils s'occupant de l'enfance et de la famille, mais elle a donné une existence légale à deux organismes nouveaux: le Comité consultatif de l'hygiène de France et le Comité d'assistance de France. Il restait à en instituer un troisième: le Comité consultatif de la famille. Aux termes de la loi du 5 juin, le Comité délibère sur toutes les questions touchant aux intérêts matériels ou moraux de la famille qui lui sont soumises par le gouvernement.

Sa composition, fixée par un décret du 5 juin, est triple:

1. — Membres de droit, au nombre de 12:

Un représentant du chef de l'Etat, — un représentant du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, — un représentant du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, — un représentant du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, — un représentant du secrétaire d'Etat au travail, — le secrétaire général de la santé, — le secrétaire général de la jeunesse, — le commissaire général à l'éducation générale et aux sports, — le directeur de la Famille, — le directeur de la Santé, — l'inspecteur général de la Famille, — un délégué régional à la Famille désigné par le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé.

2. — Membres représentant les mouvements familiaux, au nombre de 10.

Ils sont choisis par le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé sur une liste de présentation de vingt noms établie par le comité national de coordination des mouvements familiaux.

3. — Des membres choisis parmi les personnes de l'un ou l'autre sexe, qualifiées par leurs travaux ou leur compétence spéciale, au nombre de 20 au moins et de 40 au plus et nommés par le secrétaire d'Etat.

Peuvent être, en outre, appelés à siéger au Comité:

1° Avec voix délibérative, les représentants des secrétaires d'Etat intéressés pour les affaires relevant de leur département;

2° Avec voix consultative, toutes personnes que le président estime utile de convoquer en raison de leur compétence.

Une section permanente est instituée qui a pour mission de donner son avis sur toutes les questions qui lui seront renvoyées soit par le secrétaire d'Etat, soit par le Comité.

(Bulletin des *Informations générales*, n° 41, 10 juin 1941.)

[333]

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: July 2005

Preservation Technologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

<p>165. <i>L'Union ouvrière</i></p> <p>166. <i>Les Anciennes Corporations</i></p> <p>167. <i>Le Communisme international au Canada</i></p> <p>168. <i>Parents et Maîtres, leur collaboration</i></p> <p>169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i></p> <p>170. <i>Le Cinéma</i></p> <p>171. <i>La Crise protestante</i></p> <p>172-173. <i>La Formation technique</i></p> <p>174. <i>La Gaspésie intérieure</i></p> <p>175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i></p> <p>176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i></p> <p>177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i></p> <p>178. <i>Rotary et Maçonnerie</i></p> <p>179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i></p> <p>180. <i>Le Tourisme source de richesse</i></p> <p>181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i></p> <p>182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i></p> <p>183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i></p> <p>185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i></p> <p>186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i></p> <p>187. <i>Le Travail des jeunes filles</i></p> <p>188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i></p> <p>189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i></p> <p>190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i></p> <p>191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i></p> <p>192. <i>L'Eglise et la question syndicale</i></p> <p>193. <i>Nos Orphelins</i></p> <p>194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i></p> <p>196. <i>L'Enseignement religieux</i></p> <p>197. <i>La Semaine du dimanche</i></p> <p>198. <i>Pour nos enfants</i></p> <p>199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i></p> <p>200. <i>Pour le bon journal</i></p> <p>201. <i>Le Sens catholique</i></p> <p>202-203. <i>L'Apostolat laïque</i></p> <p>204-205. <i>Instruction ou Education</i></p> <p>206. <i>En Russie soviétique</i></p> <p>207-208. <i>Manuel antilobcherique</i></p> <p>209. <i>La Participation des laïques à l'Apostolat</i></p> <p>210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i></p> <p>212. <i>Le Mariage chrétien</i></p> <p>213. <i>L'Etat et la morale publique</i></p> <p>214-215. <i>L'Etat et le mariage</i></p> <p>216. <i>L'Activité sociale des frères de Belgique</i></p> <p>217-218. <i>Cahier anticommuniste</i></p> <p>219. <i>Pour la Colonisation</i></p> <p>220. <i>Le Rêve communiste</i></p> <p>221. <i>Pour la Paix</i></p> <p>222. <i>La Famille</i></p> <p>223-224. <i>Le Plan quinquennal</i></p> <p>225. <i>La Profession agricole</i></p> <p>226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i></p> <p>227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i></p> <p>228. <i>La Place des enfants n'est pas au cinéma</i></p> <p>230. <i>L'Action catholique et l'Épargne populaire</i></p> <p>232-233. <i>Pour la Restauration sociale au Canada</i></p> <p>237. <i>L'Agriculture, base économique d'une nation</i></p> <p>238. <i>L'Œuvre de la Colonisation</i></p> <p>241. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i></p> <p>242. <i>La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.</i></p> <p>243-244-245. <i>Le Mouillage du capital</i></p> <p>251-252. <i>Journées anticommunistes — I</i></p> <p>253. <i>Journées anticommunistes — II</i></p> <p>254-255. <i>La Menace communiste au Canada</i></p> <p>256. <i>L'Organisation corporative</i></p> <p>257. <i>Le Chômage de la jeunesse</i></p> <p>258-259. <i>Déclaration — Thèses — Statuts</i></p> <p>260. <i>Le Scoutisme</i></p> <p>261. <i>L'Apothéose laïque</i></p> <p>262. <i>Le Komintern</i></p> <p>263. <i>L'Encyclique « Immortale Dei »</i></p>	<p>{ Abbé L.-A. LAPORTUNE Gérard TREMBLAY R. P. STANISLAS, P. S. V. E. S. P. Abbé Arthur MAHEUX Albert RIOUX Oscar HAMEL R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J. R. P. Pierre FONTANEL, S. J. PÉNINSULAIRE L.-G. HOGUE Dr J.-A. BAUDOIN E. S. P. E. S. P. R. P. E. JOMBART, S. J. Eugène L'HEUREUX Dr J.-C. BOURGOIN Joseph RISI R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J. Abbé J.-Ad. SABOURIN R. P. SCHELPE, S. J. R. P. Pierre FONTANEL, S. J. Mme W. RAYMOND Juge C. E. DORION R. P. BONHOMME, O. M. I. E. S. P. Wilfrid GUÉRIN PP. ARENDT et MULLER, S. J. Sœur ALLAIRE, etc. S. S. PIE XI S. G. Mgr ROSS XXX Sœur MARIE HADELIN, etc. XXX Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX E. MERCIER et G. LADOUCEUR R. P. ARCHAMPAULT, S. J. Esdras MINVILLE E. S. P. E. S. P. Antonio PERRAULT S. S. PIE XI R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J. Léo PELLAND Juge C.-E. DORION R. P. Albert MULLER, S. J. E. S. P. E. S. P. R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O.P. E. S. P. R. P. C. RUTCHÉ, C. S. SP. ENTENTE INTERNATIONALE Abbé Georges-M. BILODRAU R. P. BOURNIVAL, S. J. Rde Sr GÉRIN-LAJOIE E. S. P. E. POIRIER et W. GUÉRIN E. S. P. Abbé Edouard BEAUDOIN Esdras MINVILLE Abbé Philippe PERRIER Mgr Georges GAUTHIER Adrien GRATTON E. S. P. E. S. P. R. P. ARCHAMPAULT, S. J. Eugène DUTHOIT E. S. P. LIGUE DE LA CLASSOCRATIE R. P. Oscar BÉLANGER, S. J. R. P. Thomas PINTAL, C. SS. R. ENTENTE INTERNATIONALE S. S. LÉON XIII</p>
---	---

C 000 093 076



B N Q

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

264. Allocations familiales	Clair HOFFNER
265. Les Relations avec Moscou	E. S. P.
266. La Crise idéologique	R. P. Albert MULLER, S. J.
267. Le Syndicalisme catholique au Canada	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
268. L'Ordre corporatif	A. MULLER, S. J., et É. DUTHOIT
269-270. Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.	EN COLLABORATION
271. Caisse populaires et rédemption sociale	Cardinal VILLENEUVE C. VAILLANCOURT et E. POIRIER
272. Comment établir l'organisation corporative au Canada	Esdras MINVILLE
273. L'Orientation professionnelle	Abbé Irénée LUSSIER
274-275. Pour le Christ-Roi et contre le communisme	E. S. P.
276. Les Exercices spirituels	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
277. Petit Catechisme anticommuniste	P. Richard ARÈS, S. J.
278. La Vérité sur l'Espagne	Cardinal ISIDRO GOMA TOMAS
279. L'Action catholique spécialisée	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
280-281. { L'Encyclique « Divini Redemptoris » L'Encyclique « Mit brennender Sorge »	S. S. PIE XI
282. La Formation sociale dans nos collèges classiques	Abbé Damien ROBERT
283. Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne	Secrétariat des C. M.
284. La Coopération économique	Abbé Lucien BEAUREGARD Jean-Baptiste CLOUTIER
285. Le Syndicalisme national catholique	E. S. P.
286. La Malaisance du capitalisme actuel	Abbé Georges CÔTÉ
287. L'Action catholique au Canada	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
288. Le Problème rural	Nos EVÊQUES
289-290. Catechisme de l'organisation corporative	P. Richard ARÈS, S. J.
291. Encyclique « Libertas praestantissimum »	S. S. LÉON XIII
292. Jeunesse et politique	Jean FILION
293. Pour que vive notre français	P. Gabriel LA RUE, S. J.
294. L'Action catholique et les religieuses	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
295. Petit Catechisme d'éducation syndicale	P. Richard ARÈS, S. J.
296. L'Industrie dans l'économie du Canada français	Olivier ASSÉLIN
297. Pour un ordre nouveau	Mgr DESRANLEAU Cardinal VILLENEUVE
298. Mentalité communiste	Mgr John T. McNICHOLAS
299. Lettre pastorale collective sur la tempérance	Nos EVÊQUES
300. La Nationalisation des entreprises	Mgr Wilfrid LEBON
301-302. Le Comité paroissial	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
303. Une enquête sur le communisme à Québec	Édouard LAURENT
304. Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire	François-Xavier BOUDREAU
305. L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente	S. Exc. Mgr CARTON DE WIART
306. La Corporation professionnelle	Maximilien CARON
307. La législation anticommuniste dans le monde	E. S. P.
308. La Paix	S. S. PIE XII
309. L'Espagne au sortir de la guerre	R. P. Joseph LEDIT, S. J.
310. Lettre encyclique « Summi Pontificatus »	S. S. PIE XII
311. Tempérance	Dr Jean-Charles MILLER
312. Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative	F.-A. ANGERS, L.-M. GOUIN, E. GIBEAU, M. CARON, R. ARÈS, S. J. Paul-Henri GUMONT
313. La Canalisation du Saint-Laurent	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
314. Notre relèvement économique	Evêque américain
315. L'Eglise et l'Ordre social	S. Exc. Mgr Anastase FORGET
316. Notre dimanche chrétien	R. P. Emile BOUVIER, S. J.
317. Le Samaritanisme moderne ou Service social	R. P. Joseph LEDIT, S. J.
318. Radicalisme moderne	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
319-320. La Jeunesse et l'Action catholique	R. P. Arthur CARON, O. M. I.
321. Le Racisme	Jean GUIRAUD
322. Les Jésuites	Abbé Paul-Emile GOSSELIN
323. L'Éducation nationale	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
324. Les Religieux et l'Action catholique	E. S. P.
325. La Reconstruction de la France	S. S. PIE XII
326. La Communion des saints	Georges PERNOT
327. La situation démographique de la France	Nos EVÊQUES
328. La Restauration sociale	S. S. PIE XII
329. Les bases d'une paix juste	E. S. P.
330. Causeries sur les encycliques	R. P. ARCHAMBAULT
331. L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII	R. P. Joseph LEDIT
332. Par delà les guerres	E. S. P.
333. La Restauration de la famille française	

N. B. — Les numéros amis sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)
L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.

93076